

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
**AUTORISATION DE
DEPOT DE
CANDIDATURE ET
DE SOLlicitATION
DE SUBVENTION
AUPRES DE LA
DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLE
AUVERGNE-RHONE-
ALPES (DRAC AURA)
AU TITRE DU FONDS
CULTUREL
TRANSFRONTALIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à quatorze heures trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 novembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires** :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT - M. Gabriel DOUBLET - M. Régis PETIT – Mme Carole VINCENT - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – Mme Nadine PERINET

• **Délégués excusés** :

Mme Chrystelle BEURRIER – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI - M. Christophe ARMINJON - M. Claude THABUIS

N° BU2024-13

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents :9
Pouvoir : 0

**AUTORISATION DE DEPOT DE CANDIDATURE ET DE
SOLlicitATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE AUVERGNE-RHONE-
ALPES (DRAC AURA) AU TITRE DU FONDS CULTUREL
TRANSFRONTALIER**

Vu,

Les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

La délibération n° CS2020-25 du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle Métropolitain ;

La délibération CS 2021-09 relative à la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français

Les dispositifs d'accompagnement culturel proposés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC AURA) dans le cadre du Fonds Culturel Transfrontalier.

La volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français est de promouvoir des projets culturels transfrontaliers innovants, répondant aux défis sociétaux actuels, notamment en matière de transition écologique.

Le Fonds Culturel Transfrontalier, créé en 2023, renforce les synergies culturelles entre les territoires français et suisses du Grand Genève. Ce dispositif vise à **encourager les collaborations artistiques et culturelles, promouvoir la diversité culturelle, soutenir les projets transfrontaliers innovants, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à un espace commun.**

Le budget prévu pour la 3e édition du Fonds Culturel Transfrontalier (2025/2026) est estimé à 200 000 € / CHF, financé conjointement par plusieurs partenaires :

- *Canton de Genève : 50 000 CHF*
- *Ville de Genève : 50 000 CHF*
- *Association des communes genevoises : 50 000 CHF*
- *Pôle métropolitain du Genevois français : 50 000 €*

Une demande de subvention supplémentaire de 20 000 € a été déposée auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC AURA) pour compléter le Fonds Culturel Transfrontalier et le porter à un montant total estimé à 220 000 € / CHF. Cette contribution permettra de renforcer l'accompagnement des acteurs culturels de notre territoire et de conforter l'initiative et la démarche de coopération transfrontalière.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

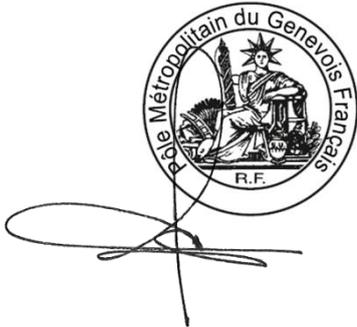
- **APPROUVE** la candidature du Pôle métropolitain du Genevois français au titre du Fonds Culturel Transfrontalier pour la période 2025-2026, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Auvergne -Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à poursuivre les démarches nécessaires auprès de la DRAC AURA pour l'obtention de la subvention de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents afférant au dépôt de candidature et à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/12/2024
Publié ou notifié le 11/12/2024

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.